



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

COMMUNICATION 02/2016

Préavis E05/2008 – local du feu, Epesses Dépassement du crédit d'investissement alloué



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Le préavis E05/2008 de l'ancienne commune d'Epesses concerne la réfection totale de l'ancien local du feu dans le but de mettre en valeur les lieux. Un bail à loyer est entré en vigueur le 1^{er} février 2015.

Le crédit d'investissement voté par le Conseil en 2008 s'élevait à CHF 400'000.-, basé sur une estimation faite par un architecte d'intérieur et qui ne comprenait pas de poste « divers et imprévus ». Pour la réalisation des travaux, un nouvel architecte a été mandaté ; ce dernier ayant estimé le montant du crédit voté nettement insuffisant, la Municipalité a décidé de retirer ledit mandat et de le confier aux ressources internes de la commune. Le coût total des travaux à ce jour affiche un dépassement de CHF 41'631.85, sauf erreur et/ou omission, qui s'explique de la manière suivante :

- murs de façades étage : alors qu'il était prévu de les conserver il s'est avéré que cela était impossible, d'où la réalisation de travaux de démolition/évacuation et reconstruction supplémentaires ;
- dalle de l'étage : impossible de la conserver alors qu'il était prévu de le faire – travaux de démolition et reconstruction supplémentaires ;
- modification des volets pour permettre de les fermer et les ouvrir : travaux non prévus ayant nécessité également la pose de garde-corps ;
- drainage supplémentaire : des infiltrations d'eau au sous-sol imprévues ont nécessité un drainage et des travaux de raccordement au collecteur ;
- production d'eau chaude : utilisation de la chaudière à gaz, plus économique à l'usage, alors qu'il était prévu un boiler électrique.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 février 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti